



PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2023

Madame, Catherine Marcotty
Coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement MRC TDB
MRC de Thérèse-de-Blainville
cmarcotty@mrc-tdb.org



INFORMER

**Objet : Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville
– Questions complémentaires – DQ2**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **18 mai, 16h30** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Marie Gagné
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex dans la ville de Blainville prévoit le déboisement de 52,8 ha et la destruction de 9 ha de milieux humides sur le lot 5 860 864 du cadastre du Québec. À la fin de l'exploitation du site, Stablex prévoit reboiser près de 45 ha en essences forestières, arbustives et herbacées et contribuer pour 4M\$ au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

L'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) prévoit que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire. L'article 53 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (Projet de loi no 132 (2017, chapitre 14)) prévoit quant à lui, que le Plan doit être transmis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard en juin 2022.

À cet égard, la Commission désire :

1. Que vous lui déposiez le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC.
2. Que vous lui présentiez les orientations de la MRC quant à la protection et de mise en valeur des milieux naturels, des espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats et de la biodiversité du territoire?
3. Que vous lui présentiez les différents projets de reboisement envisagé par la MRC?
4. Connaître l'objectif de la MRC en termes de représentativité de milieux naturels à protéger sur son territoire? Cet objectif est-il atteint ou en voie de?